



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1516^e SÉANCE : 4 DECEMBRE 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1516)	1
Expression de remerciements aux deux présidents précédents	1
Adoption de l'ordre du jour	4
Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513)	4

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT SEIZIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 4 décembre 1969, à 15 heures.

Président : M. V. J. MWAANGA (Zambie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1516)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513).

Expression de remerciements aux deux présidents précédents

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, permettez-moi, en votre nom comme au mien propre, d'exprimer ma gratitude à mes deux prédécesseurs qui, en qualité de présidents du Conseil de sécurité, ont fait bénéficier ce dernier de leur expérience, de leur sagesse et de leurs qualités éminentes.

2. Pendant le mois d'octobre, nous avons vu l'ambassadeur du Royaume-Uni, lord Caradon, mettre tout son talent et toute son autorité au service du Conseil dans l'examen de questions importantes.

3. Et si M. Charles Yost, ambassadeur des Etats-Unis, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre, a réussi à force de prudence à éviter toute réunion du Conseil pendant la durée de son mandat, nous ne pouvons manquer de reconnaître les hautes qualités qui sont les siennes et d'admirer la maîtrise avec laquelle il a mené dans les coulisses les consultations au sujet de la composition du Comité des sanctions. Je lui suis extrêmement reconnaissant de ses efforts.

4. Ayant rendu hommage à mes distingués collègues, je voudrais, avec toute l'humilité et la gravité qui conviennent, vous adresser un appel, ainsi qu'à tous les pays qui ne sont pas représentés à cette table. L'approche des fêtes de Noël rappelle à beaucoup d'entre nous que cette période est celle où l'appel à la paix sur la Terre et à la bonne volonté envers les hommes se fait plus pressant, plus exigeant aussi. Sans préjudice de tout ce que chacun d'entre nous peut tenir pour sacré, quel que soit pour lui l'enjeu, efforçons-nous néanmoins de faire prévaloir l'esprit de Noël dans tous nos

efforts. Prenons ici même et en cet instant la résolution d'offrir à l'humanité un cadeau de Noël inespéré : la cessation de toutes les hostilités, avec la volonté du retour à la paix et à la justice. Le chemin sera peut-être long, mais nous pouvons nous y engager, et c'est maintenant que nous devons le faire.

5. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais simplement vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de ce conseil, et vous remercier des paroles aimables que vous avez prononcées à mon endroit. Il est vain, je le crains, de vous souhaiter la même chance que j'ai eue d'avoir un mois aussi tranquille au Conseil, mais je suis sûr que, quels que soient les problèmes qui peuvent surgir, vous saurez y faire face avec votre talent, votre sagesse et votre bonne humeur habituels. J'ai été particulièrement sensible à l'appel que vous avez si opportunément adressé à toutes les nations du monde à l'occasion de Noël, et j'espère qu'il sera entendu.

6. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à ajouter mes félicitations à celles de M. Yost. Nous sommes si heureux de vous voir présider nos délibérations que nous vous promettons de faire le plus grand usage du Conseil pendant ce mois de décembre. Je voudrais aussi vous prier de m'excuser de n'avoir pu être présent à l'ouverture de la séance du Conseil. Je parlais à ce moment-là à l'Assemblée générale; aucune autre raison n'aurait pu motiver mon absence. J'espère que mes efforts ultérieurs au Conseil la feront oublier. Je vous remercie chaleureusement pour les aimables paroles que, m'a-t-on dit à l'Assemblée, vous avez prononcées à mon égard.

7. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais exprimer ma satisfaction de vous voir occuper la présidence du Conseil; permettez-moi d'abord de dire quelques mots au sujet du mois où la présidence a été assumée par votre prédécesseur. D'un point de vue personnel, nous sommes tous reconnaissants à M. Yost parce qu'il ne nous a pas dérangés et que, pendant la durée de sa présidence, il n'y a pas eu une seule réunion du Conseil de sécurité. Cette absence de réunions a été opportune non seulement pour des raisons personnelles, mais en raison de nos fonctions, puisque nous étions tous occupés par l'Assemblée et par les commissions et que nous avons pu ainsi nous consacrer aux travaux de l'Assemblée. Pourtant, cela ne signifie malheureusement pas que pendant la présidence de M. Yost tout a été calme et tranquille dans le monde.

8. Dans l'optique de la question pour laquelle nous sommes réunis ici aujourd'hui, il y a au moins quatre points

du monde où guerres et conflits militaires ont continué à se déchaîner. C'est pourquoi je forme le voeu, en toute sincérité, qu'il y ait davantage de réunions du Conseil de sécurité et moins de conflits militaires, de confrontations armées et de guerres, voire qu'il n'y en ait pas du tout.

9. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je me félicite de tout coeur de votre déclaration liminaire et j'aimerais beaucoup que l'appel que vous y formulez soit entendu et que nous ayons davantage de réunions du Conseil de sécurité et moins de conflits militaires et de confrontations armées. Je vous souhaite un grand succès à ce poste important.

10. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des aimables paroles qu'il a eues pour la présidence.

11. M. YAZID (Algérie) : Avant de faire ma déclaration, je voudrais vous exprimer les fraternelles félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence de notre conseil pour le mois de décembre qui est le dernier mois de notre mandat.

12. Nous avons eu l'honneur de vous connaître depuis des années aux Nations Unies et ailleurs, dans des conférences d'Etats comme dans des conférences de peuples, et nous avons pu apprécier vos qualités et votre détermination dans la défense des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans celle de l'Organisation de l'unité africaine. La coopération de ma délégation vous est totalement assurée pour toute la durée de vos hautes fonctions. Ma délégation tient également à rendre hommage à vos prédécesseurs, lord Caradon et l'ambassadeur Yost. J'ajouterai une note personnelle en parlant de vos deux prédécesseurs : lord Caradon m'a accueilli au sein de ce conseil en des termes que j'ai fait reproduire, encadrer et envoyer à mon fils. L'ambassadeur Yost, lui, occupe une place particulière dans nos coeurs d'Arabes d'Afrique du Nord, région où il a eu l'occasion de servir en des périodes difficiles pour notre peuple et pendant lesquelles nous avons pu apprécier ses qualités humaines et sa clairvoyance quant à l'avenir de l'Afrique du Nord.

13. Je joins ma voix à votre appel. Nous sommes à la veille de grandes fêtes traditionnelles pour les juifs, les chrétiens et pour les musulmans. Je souhaite qu'en ce mois de décembre, qui sera marqué par des fêtes juives, chrétiennes et musulmanes, nous fassions tout notre possible pour servir les idéaux de paix, de justice et de sécurité inscrits dans les Livres sacrés de ces trois religions, la Thora, la Bible et le Coran.

14. Ma déclaration concerne les conditions de travail des missions accréditées auprès des Nations Unies. Comme vous le savez, il y a quelque temps notre assemblée générale a élu la Syrie au sein de notre conseil et la Syrie va bientôt siéger en notre enceinte au sein du Conseil de sécurité. Vous avez tous appris qu'hier, 3 décembre, la mission syrienne a été occupée par un commando se réclamant de l'Ad-hoc Committee for Jewish Defence commando qui, selon nous — nous le dirons nettement —, est manipulé par les représentants des intérêts de Tel-Aviv dans ce pays. La mission syrienne, qui a été occupée pour la seconde fois — la

première fois étant le 4 octobre 1966 —, n'a pas eu de protection suffisante et lorsqu'elle a demandé une protection contre d'ultérieures tentatives d'occupation, notamment après les menaces proférées d'occupation nouvelle, aujourd'hui, après des manifestations prévues pour aujourd'hui 4 heures, la mission syrienne a reçu comme réponse qu'il valait mieux qu'elle ferme aujourd'hui.

15. Nous soulevons ce point tout d'abord parce que nous pensons que notre organisation et notre conseil se doivent d'agir pour que soit assurée dans toutes les missions des pays Membres de l'ONU des conditions de travail sereines, des conditions de protection et de sécurité suffisantes. Les pays arabes ont fait des démarches en ce sens à la suite de l'incident d'hier; nous voudrions que le Président de notre conseil agisse en vue de garantir des conditions de sécurité suffisantes aux missions accréditées auprès des Nations Unies.

16. J'ajouterai que le problème ne se pose pas en termes de relations bilatérales entre certains pays et les Etats-Unis d'Amérique; le problème se pose en termes de rapports entre les Nations Unies, dont nous sommes parties, et le pays hôte. Nous n'avons pas à intervenir dans les affaires intérieures de ce pays, les Etats-Unis d'Amérique, mais nous avons le devoir d'exprimer notre étonnement avant que la chose n'en arrive sur le plan légal à la Cour suprême — et nous n'avons pas l'intention de discuter en termes légaux —, et notre étonnement devant le fait qu'apparemment l'occupation de locaux privés est une violation dans la législation américaine et que, lorsqu'il s'agit d'une mission ayant l'immunité diplomatique, l'infraction est plus grave. Et nous attendons toujours d'apprendre que des individus qui ont occupé des missions, comme cela a été le cas hier pour la mission syrienne, ont été poursuivis ou condamnés.

17. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des compliments fraternels qu'il a adressés à la présidence.

18. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à assurer le représentant de l'Algérie et les autres membres du Conseil que nous sommes hautement conscients de l'obligation qui nous incombe, en tant que gouvernement hôte, d'assurer au mieux la protection des missions et des représentants des Etats Membres. Dans ce cas particulier, nous avons exprimé au représentant de la Syrie nos regrets pour cet incident qui, je puis le dire, est survenu à l'improviste et nous a pris au dépourvu.

19. Dès que l'incident s'est produit, la police de la ville de New York est intervenue rapidement et a fait diligence pour le régler. Aux Etats-Unis, comme dans la plupart des autres pays membres du Conseil, nous avons le droit de libre réunion et de libre contestation; mais, dans le cadre des limites imposées par la Constitution, les mesures nécessaires ont été prises promptement. Toutes les précautions voulues ont été prises aujourd'hui pour veiller à ce que la manifestation qui a été annoncée pour cet après-midi se déroule dans les limites permises. Je tiens à assurer tous les membres que nous sommes constamment à leur disposition, comme le département de la police de la ville de New York, pour assurer leur protection, en temps normal aussi bien que dans des circonstances particulières, et que, s'il survient

un cas d'urgence, ils n'ont qu'à nous en informer et nous ferons immédiatement tout ce qui est en notre pouvoir en vue de maintenir l'ordre.

20. Je ne pense pas que des conséquences graves soient à craindre, et je suis certain que, si la mission syrienne a d'autres requêtes à formuler à ce sujet, les autorités fédérales et municipales leur accorderont la plus grande attention.

21. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Monsieur le Président, le représentant de l'Algérie a soulevé à cette séance une question extrêmement grave qui touche les intérêts de toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Chacune d'entre elles a besoin de pouvoir fonctionner dans des conditions normales et compte sur le pays hôte de l'Organisation des Nations Unies pour assurer sa sécurité.

22. L'incident qui s'est produit à la mission permanente de Syrie, aussi inattendu que l'éclair dans un ciel sans nuage, a attiré l'attention de toutes les missions permanentes accréditées auprès de l'ONU et les a frappées de stupeur. Le fait lui-même est inouï, mais on en a vu des signes avant-coureurs. Je me souviens que, du temps où j'étais Président du Conseil de sécurité, M. Baroudy, le représentant de l'Arabie Saoudite, a soulevé cette question à la suite d'une série de menaces qui lui avaient été adressées par une organisation sioniste et l'affaire avait pris une tournure très grave; il avait été contraint d'appeler sur ce fait l'attention du Conseil de sécurité et moi-même, en tant que président du Conseil, je m'étais vu dans l'obligation de m'adresser au représentant des Etats-Unis d'Amérique à ce sujet et de porter ce fait à la connaissance des autorités américaines compétentes pour que soient prises des mesures en vue d'assurer la protection et de garantir la sécurité du représentant permanent de l'Arabie Saoudite.

23. Ainsi, ce nouvel incident — plus frappant — où l'on a vu une foule hostile faire irruption dans les locaux de la mission et s'y livrer à des excès menaçant le représentant permanent d'un Etat souverain, Membre de l'ONU, constitue bien un fait sans précédent. C'est pourquoi il ne fait pas de doute que les membres du Conseil de sécurité et de l'ONU doivent attacher à ce fait toute l'importance qu'il mérite, et ce d'autant plus qu'en vertu des accords existant entre l'ONU et les Etats-Unis ces derniers ont assumé toutes les obligations à cet égard. Ce type d'incident regrettable est lourd des dangers les plus graves. A quoi bon le cacher ou se leurrer, de nombreuses délégations ont l'impression de ne pas être en sécurité à New York. Ainsi s'expliquent les graves préoccupations, les conclusions et les réflexions que l'on entend formuler à ce sujet. C'est pourquoi chacun de nous s'adresse au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour que soient prises les mesures nécessaires et pour qu'il soit procédé à une enquête auprès de ceux qui n'aiment pas telle ou telle délégation ou tel ou tel représentant. Ce manque de sympathie doit pouvoir trouver d'autres formes d'expression. On a pris à partie des ambassades. Mais nous sommes ici accrédités auprès de l'ONU et c'est pourquoi il est inadmissible, non seulement du point de vue du droit international mais encore du point de vue de la courtoisie la plus élémentaire à l'égard de représentants étrangers, que

des organisations locales manifestent à des missions ce genre d'hostilité ou d'antipathie.

24. Il me vient à ce propos ces paroles mémorables du grand écrivain classique russe L. N. Tolstoï : "Je ne peux pas me taire" disait-il. Devant cet incident extraordinaire, on ne peut pas se taire, et c'est pourquoi il est indispensable d'appeler sur ce fait l'attention des autorités locales et du représentant des Etats-Unis d'Amérique pour que le Gouvernement des Etats-Unis prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher que pareils cas ne se renouvelent étant donné que, ainsi que je l'ai déjà indiqué, des phénomènes de ce genre sont lourds des conséquences les plus graves.

25. M. DE PINIES (Espagne) [traduit de l'espagnol] : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession à la présidence de cet important organe des Nations Unies et je vous souhaite le plus grand succès dans l'accomplissement de vos fonctions. Vous pouvez à cet égard compter pleinement sur l'appui et la collaboration de ma délégation.

26. Je désire également féliciter les présidents qui vous ont précédé à ces hautes fonctions : l'ambassadeur de Grande-Bretagne, mon illustre ami lord Caradon, et l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Yost. Tous deux se sont montrés à la hauteur de la tâche et, comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique, ils l'ont fait sans que le Conseil se réunisse, non pas faute d'activités "dans les coulisses", mais parce que nous étions pris par les réunions d'autres organes des Nations Unies. Nous exprimons à ces deux ambassadeurs toute notre gratitude et notre reconnaissance pour l'efficacité avec laquelle ils se sont acquittés de leurs fonctions.

27. Ma délégation a écouté avec inquiétude — comme hier déjà à la Commission politique spéciale — la plainte [S/9532] adressée au Secrétaire général et à la mission des Etats-Unis, à la suite de l'irruption inopinée d'un groupe de personnes à la mission syrienne. Le représentant de l'Algérie a déjà qualifié ces faits. Ma délégation souscrit à ce qu'il a dit et remercie le représentant des Etats-Unis des explications qu'il a bien voulu donner devant cet organe des Nations Unies, en nous assurant que ces faits ne se renouvelleront pas.

28. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir donné ces explications et nous espérons qu'il nous sera permis à l'avenir de nous acquitter des responsabilités qui nous incombent en tant que membres de cette organisation avec tout le calme et l'efficacité nécessaires.

29. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables et des compliments qu'il a bien voulu adresser à la présidence.

30. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de me joindre à vous pour féliciter les présidents sortants, lord Caradon et l'ambassadeur Charles Yost, pour la manière remarquable, efficace et élégante et la compétence avec lesquelles ils ont assuré la présidence du Conseil pendant les mois d'octobre et de novembre respectivement.

31. Qu'il me soit permis en même temps de vous souhaiter la bienvenue à la présidence au nom de la délégation hongroise. Nous connaissons tous les qualités exceptionnelles qui font de vous un des diplomates les plus éminents du continent africain, capable d'assurer la médiation entre des parties adverses et de les aider à résoudre leurs difficultés. Votre sang-froid, votre tact et votre perspicacité nous garantissent que, dans un climat de tension tel que celui qui marque la fin de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale et de l'année 1969, le Conseil de sécurité s'acquittera de ses fonctions avec succès. Je vous assure du plein concours de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche difficile.

32. C'est avec une vive préoccupation que nous avons entendu les déclarations qui viennent d'être faites étant donné que l'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité doivent tenter de résoudre les problèmes touchant la paix et la sécurité internationales. Pour ne pas échouer dans notre tâche nous devons bénéficier des conditions qui sont garanties aux représentants permanents des divers pays du monde pour leur permettre de s'acquitter comme il convient de leur importante mission.

33. Nous avons nous-mêmes eu des ennuis sérieux, et la nouvelle du dernier incident survenu — à savoir l'occupation scandaleuse et illégale de la mission permanente de la République arabe syrienne par des intrus — n'a fait que renforcer notre sentiment d'insécurité. Nous partageons tout à fait l'émotion de nos collègues syriens. La délégation hongroise s'associe énergiquement à la protestation élevée ici même par le représentant de l'Algérie, et nous espérons que les autorités du pays hôte prendront toutes les mesures voulues pour assurer la protection des représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leurs missions.

34. L'argument invoqué par l'ambassadeur Yost, à savoir que le droit à la liberté de réunion et de contestation, dans des limites raisonnables, propre à tous les régimes démocratiques est garanti par la Constitution des Etats-Unis est valable en principe, mais dans le cas qui nous intéresse l'application qui en a été faite est inadmissible, car l'occupation pendant plusieurs heures d'une mission diplomatique par des intrus qui ont fait obstacle à son bon fonctionnement est contraire au droit international et aux usages internationaux.

35. Ma délégation estime donc que des garanties satisfaisantes devraient être données, ainsi que l'exige l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies¹, à tous les diplomates et à toutes les missions diplomatiques, pour leur permettre de s'acquitter comme il convient de la tâche difficile qu'ils doivent accomplir à l'Organisation mondiale.

36. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Hongrie pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. J'espère sincèrement me montrer digne des espoirs qu'il place en moi.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. II, 1947, N° 147, p. 11.

37. **M. YUNUS** (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation aura encore l'occasion de vous présenter ses félicitations pour votre accession à la présidence de ce conseil et d'exprimer également la gratitude qu'elle doit à vos deux éminents prédécesseurs.

38. Si j'ai demandé la parole à ce stade de nos débats, c'est pour des raisons bien précises. Nous avons appris avec consternation l'incident grave et extrêmement regrettable qui s'est produit aujourd'hui : l'occupation de la mission syrienne par des sympathisants sionistes. Nous partageons entièrement le point de vue du représentant de l'Algérie et nous soucrivons sans réserve aux observations qu'il vient de formuler devant ce conseil. La sécurité des locaux est la première condition d'une participation efficace aux travaux de l'Organisation des Nations Unies auprès de laquelle nous sommes tous accrédités, et nous voulons croire que le gouvernement du pays hôte nous fournira des assurances à cet égard. Nous prenons acte de la déclaration du représentant des Etats-Unis.

39. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Algérie vient de soulever une question qui nous préoccupe tous vivement : la protection des diplomates, de leurs biens et de leur chancellerie. Compte tenu des assurances données par l'ambassadeur Charles Yost au nom des Etats-Unis, nous espérons que les autorités municipales, ainsi que les autorités de l'Etat de New York et les autorités fédérales, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter le renouvellement à New York de tels incidents regrettables.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513)

40. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Portugal et la Guinée ont demandé à être autorisés à participer aux débats du Conseil sur le point de l'ordre du jour qui doit être examiné aujourd'hui. La demande du Portugal, faite par télégramme en date du 2 décembre 1969 émanant du Ministre des affaires étrangères du Portugal, est reproduite dans le document S/9519 et celle de la Guinée, contenue dans une lettre du 3 décembre 1969 émanant du représentant de la Guinée, est reproduite dans le document S/9525. Conformément à la pratique établie au Conseil et au règlement intérieur provisoire, je propose, s'il n'y a pas d'objection, d'inviter les représentants de ces deux pays à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. F. B. de Miranda (Portugal) et M. M. L. Condé (Guinée) prennent place à la table du Conseil.

41. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : On me communique à l'instant une lettre du représentant permanent du Maroc [S/9529] qui demande également à participer aux débats sur la question dont le Conseil est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je propose d'inviter le représentant du Maroc, conformément à la pratique établie au Conseil, à

prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. T. Benhima (Maroc) prend place à la table du Conseil.

42. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité va maintenant examiner la plainte formulée par le Sénégal dans sa lettre du 27 novembre 1969, qui a été distribuée sous la cote S/9513.

43. A cet égard, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 2 décembre 1969 par les représentants de 35 Etats africains [S/9524], ainsi que sur la lettre en date du même jour du représentant de la Guinée [S/9525].

44. M. BOYE (Sénégal): Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence de notre conseil pour le mois de décembre. Depuis bientôt un an que nous travaillons avec vous au sein de ce conseil, nous avons pu apprécier votre courtoisie et vos larges connaissances des questions internationales et particulièrement africaines. Ma délégation vous donne l'assurance de sa collaboration loyale et sincère afin que vous vous acquittiez des lourdes tâches qui sont les vôtres.

45. Ma délégation voudrait également adresser à vos éminents prédécesseurs, MM. les ambassadeurs lord Caradon, du Royaume-Uni, et Charles Yost, des Etats-Unis d'Amérique, son témoignage de satisfaction. Ils ont tous les deux su, avec discrétion mais avec efficacité et talent, diriger notre conseil pendant les mois d'octobre et de novembre.

46. Maintenant, Monsieur le Président, vous me permettez de vous exprimer mes remerciements et, à travers votre personne, à tous les membres du Conseil pour avoir bien voulu accepter cette réunion d'aujourd'hui où le Gouvernement du Sénégal va vous soumettre des faits extrêmement graves qui requièrent de votre part une décision ferme.

47. Si mon gouvernement a demandé la convocation du Conseil c'est, vous le devinez, pour des motifs extrêmement sérieux, car vous tous qui êtes autour de cette table et dont les pays entretiennent des relations fécondes d'amitié et de coopération avec le Sénégal, vous connaissez l'homme qui dirige mon pays et vous connaissez surtout sa pensée politique. Mais, devant les événements de plus en plus graves que connaît son pays à la suite des provocations délibérées des forces régulières portugaises basées en Guinée (Bissau), cet homme se tourne aujourd'hui vers vous pour vous demander de dépasser les sentiments affectifs que vous pourriez avoir à l'égard du Portugal et de juger sereinement, sans haine, ni crainte, ni faiblesse coupable, les actes que nous allons porter à votre connaissance et les autorités qui les ont ordonnés. Mon gouvernement estime quant à lui ces actes suffisamment graves pour constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales.

48. Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 27 novembre 1969 [S/9513], l'armée régulière portugaise a, le 25

novembre 1969, entre 11 h 30 et 12 h 35, depuis la base de Bégène, en Guinée (Bissau), envoyé sciemment 20 tirs d'obus sur le village sénégalais de Samine, qui ont fait un mort et huit blessés graves. Un bâtiment de la gendarmerie sénégalaise de Samine, petite localité d'environ 1 000 habitants, située à 15 kilomètres de la frontière, a été atteint et deux maisons ont été entièrement détruites. Les identités des victimes sont les suivantes. Mort: une jeune femme de 26 ans, Bineta Mendy, mariée, un enfant. Blessés: Aramba Sonkou Konaté, âgée de 14 ans, célibataire; Foulé Danfa, 25 ans, mariée, deux enfants; Bouraïma Bodian, 70 ans; Kadidatou Bâ, 26 ans, mariée, sans enfant; Alfous Seynou Touré, 1 an; Gnima Seydi, 40 ans; Moussa Signaté, 11 ans, écolier; Gnanguéry Camara, 40 ans. Et, comme vous le devinez sans doute, à la suite de ces bombardements plusieurs villageois ont dû quitter leurs habitations.

49. Ce n'est pas la première fois que l'armée régulière portugaise attaque des citoyens sénégalais et viole délibérément la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal.

50. Déjà, le 8 avril 1963, quatre avions portugais avaient survolé le village de Bounack; dans la région sénégalaise de la Casamance, et avaient jeté des grenades. Le Conseil de sécurité avait alors, dans sa résolution 178 (1963) du 24 avril 1963, tout en "prenant acte de la déclaration d'intention du Gouvernement portugais de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal", déploré "toute incursion de forces militaires portugaises sur le territoire sénégalais" et demandé "au Gouvernement du Portugal de prendre, conformément à sa déclaration d'intentions, toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal".

51. Malgré cette décision, et je dirai peut-être même encouragée par cette décision timide, une patrouille portugaise a violé la frontière sénégaloportugaise le 8 juillet 1963, c'est-à-dire moins de trois mois après l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité.

52. En 1964, le 4 avril, le 10 avril, le 14 juin, le 5 juillet se succèdent des violations de la frontière et de l'espace aérien sénégalais, accompagnées de coups de feu tirés par les troupes portugaises sur différents villages.

53. Le 14 août 1964, un jeune militaire de 23 ans, nommé José Fernandez Varela, de la 594^{ème} Compagnie du 15^{ème} Bataillon de l'armée régulière portugaise stationnée à Mansaba, a été arrêté sur le territoire sénégalais, déclarant qu'il ne voulait plus servir dans l'armée portugaise et qu'il voulait aller rejoindre sa mère qui se trouvait à Tuy (Espagne).

54. Le 29 septembre 1964, un jeune "garde de cercle" de 24 ans, nommé José Carlos Soares, de nationalité et d'origine portugaise, s'est rendu à la préfecture de Vélingara, en République du Sénégal, où il a déclaré qu'il ne voulait plus rejoindre la Guinée portugaise.

55. En 1965, plusieurs incidents ont eu lieu dans les départements de Kolda (les 6, 7, 8 janvier 1965), de Sédhiou (23 janvier, 15 février 1965): survol et incendie de

villages causés par les armées régulières portugaises. Des villageois ont dû quitter leurs foyers et se sont réfugiés dans la brousse, vivant dans la peur.

56. Dans la nuit du 11 au 12 avril 1965, un groupe de militaires portugais, évalué à environ 100 hommes, a agressé au fusil et à la grenade ordinaire, le petit village de Bambado-N'Ding; après un tir de quelques minutes, les agresseurs ont progressé jusqu'au village précité et ont incendié plusieurs maisons.

57. Le 14 avril 1965, un important groupe de soldats portugais armés de fusils et de mitrailleuses a fait irruption dans le village sénégalais de Sambalounda (Djirbang) et, après avoir provoqué le départ de tous ses habitants par plusieurs coups de feu, ces soldats portugais se sont livrés à de véritables actes de brigandage, en pillant plusieurs maisons et boutiques.

58. Les 18, 19 et 20 avril 1965, des éléments armés portugais ont franchi la frontière et se sont rendus au village sénégalais Bambado, puis sont repartis avec 24 réfugiés non armés de la Guinée (Bissau).

59. Une fois encore, le Conseil de sécurité a été saisi et, dans sa résolution 204 (1965) du 19 mai 1965, il a déploré "profondément toutes incursions de forces militaires portugaises sur le territoire sénégalais" et a demandé "à nouveau au Gouvernement du Portugal de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal".

60. Le Gouvernement du Portugal était certes satisfait et sans doute content de cette décision du Conseil de sécurité dont la triste pauvreté de vocabulaire, devant tant d'événements graves, devait l'encourager à commettre de nombreux actes de provocation en 1967, en 1968 et en 1969.

61. Je signalerai tout simplement que, le 12 juillet 1967, des soldats portugais se sont livrés à des actes de banditisme et ont pénétré en territoire sénégalais jusqu'au village de Bousolomou, où ils ont tiré sur nos nationaux, tuant un jeune homme âgé de 20 ans et enlevant un couple sénégalais. Le 7 octobre 1967, des avions portugais ont violé l'espace aérien sénégalais en survolant l'arrondissement de M'Pack. Dans la nuit du 5 au 6 novembre 1967, des éléments portugais ont traversé la frontière et ont lancé deux grenades sur le village de Salikémé, faisant plusieurs blessés parmi la population civile. Le 5 novembre 1967, des soldats portugais ont franchi la frontière dans l'arrondissement de Tanaff et ont enlevé un réfugié non armé au village de Bissassou, frappé une femme et commis un vol d'argent. Le 5 août de la même année, des éléments portugais, appuyés par des tirs d'armes lourdes, se sont introduits dans la forêt de Santiaba Manjack et ont stationné pendant plusieurs heures en territoire sénégalais où ils se sont rendus coupables de destruction et de pillage. Le 1er septembre 1967, des éléments portugais, installés sur la frontière près de Santiaba Manjack, ont ouvert le feu par armes automatiques et mortiers sur le territoire sénégalais; et le 16 septembre, des éléments portugais se sont infiltrés dans la région de Santiaba Manjack.

62. En 1969, du mois de janvier au mois de novembre, les armées régulières portugaises ont, durant chaque mois, violé

l'espace aérien sénégalais ou tiré des obus sur les villages sénégalais. Vous remarquerez que les incidents sont devenus ainsi plus fréquents et plus graves. Je ne citerai, pour ne pas vous lasser, que quelques incidents de 1969. En janvier 1969, des tirs au canon ont été effectués à partir de la base portugaise de Bégène en direction du village sénégalais de Djirbang. En février 1969, plusieurs obus, tirés par les Portugais depuis la Guinée (Bissau), se sont écrasés aux environs immédiats du village frontalier de Bafata. Le nommé Ibrahima Camara, âgé de 22 ans, habitant le village de Bafata, a été blessé le 14 février 1969 par l'explosion d'une mine, alors qu'il ramassait de la paille. Fait extrêmement grave : un obus a explosé, le 16 février 1969, sur la place publique du village sénégalais de Mangaroundou, arrondissement de Diatta-Counda; bilan : quatre morts et cinq blessés. Autre fait extrêmement grave : un obus à grande capacité est tombé, le 18 mars 1969, dans le même village sénégalais de Mangaroundou; bilan : quatre morts, huit blessés graves. Le 15 mai 1969, des éclats d'obus ont atteint le poste de douane et le cantonnement des gardiens de la paix de M'Pack, département de Ziguinchor. Le 18 mai 1969, les autorités portugaises ont procédé à l'enlèvement de huit filles, âgées de 6 à 15 ans. Le 29 mai 1969, deux obus de 120 mm ont explosé dans le village de Linkiring; une femme a été blessée. Le 29 mai 1969, un obus de canon a été tiré à partir de la base de Bégène et est tombé sur la place publique de Mangaroundou. Deux autres obus sont tombés le même jour à l'extrême nord-est du village de Yarang et dans le village de Mangaroundou. Le 12 juin 1969, ces villages frontaliers de Mangaroundou et de Yarang sont entièrement abandonnés par les villageois qui ont voulu se retrouver hors des tirs des armes lourdes des bases portugaises de Gubadji et de Bégène. Le 17 juin 1969, deux avions à réaction de l'armée portugaise qui bombardaient Fakima ont survolé Sare-Kobe. Le 6 août 1969, des obus de canon tirés à partir de la base de Bégène se sont abattus à proximité des villages sénégalais de Sanou et de Samine. Dans la nuit du 22 au 23 septembre 1969, le nommé Moctarou Diallo, âgé de 52 ans, du village sénégalais de Bassane, a été blessé par des éclats de grenade, alors qu'il s'opposait à une tentative de vol de bovins par trois individus venus de la Guinée (Bissau).

63. Dans la nuit du 2 au 3 octobre 1969, cinq obus de canon ont été tirés à partir de la base portugaise de Bégène et se sont écrasés dans les champs situés à proximité du village de Touba-Couta. Le 3 octobre 1969, vers 15 heures, un hélicoptère portugais a survolé, à basse altitude, la route nationale sud, de Manga-Roygou à Diatta-Counda. Le 7 octobre 1969, un détachement de l'armée régulière portugaise a fait irruption dans le village sénégalais de Babonda. Les militaires ont fait feu sur les villageois; bilan : un tué, un blessé léger, quatre cases brûlées et divers effets d'habillement et de matériels emportés. Les 22 et 23 octobre 1969, les éléments portugais ont tiré plusieurs obus dans les villages de Medina-Balante, Yarang, Adiouty et Baylang. Le 25 octobre 1969, des avions à réaction portugais, venant de la Guinée (Bissau), ont violé l'espace aérien sénégalais et ont notamment survolé les postes de garde de Sare-N'Diaye, Sare-Gogno, M'Pack, Kénia et Tobacouta. Le 2 novembre 1969, vers 16 heures, cinq obus de canon, tirés de la base portugaise de N'Gore, se sont écrasés dans les champs de Bafata No 2 et dans le poste frontalier de Bafata No 1. Le 4 novembre 1969, à 16

heures, 12 obus de canon, tirés à partir de la base de N'Gore, se sont abattus à proximité du poste frontalier de Bafata. Au cours de la nuit, entre 20 heures et 24 heures, plusieurs obus ont atteint le territoire national.

64. Devant cette énumération d'actes de provocation inqualifiables, vous comprendrez aisément que le Sénégal se soit décidé, aujourd'hui, à saisir le Conseil de sécurité. Si le Portugal persiste dans sa politique de provocation systématique menée contre les pays indépendants d'Afrique, si le Portugal viole délibérément l'intégrité territoriale des pays africains, c'est parce qu'il est assuré, il faut bien le dire, de l'impunité et du soutien de ses alliés qui tolèrent qu'il utilise les armes d'une alliance militaire conçue pour l'Europe.

65. Moi qui vous parle aujourd'hui, moi qui ai consacré toutes ces dernières années à lutter pour le respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, je voudrais demander à ceux qui soutiennent le Portugal dans son aventure coloniale de lui conseiller fermement d'utiliser ses ressources pour l'amélioration des conditions de vie de ses nationaux. Car les autorités portugaises devraient se souvenir que leur pays est un pays sous-développé, qui ne peut affronter une lutte coloniale. Nous connaissons bien le poids de l'or que reçoit le Portugal du Gouvernement de l'Afrique du Sud en échange des combattants de la liberté qu'il lui livre pour aller exécuter des travaux forcés dans les mines d'or. Il faut que le Portugal comprenne qu'il est vain de vouloir tenir sous son joug des peuples déterminés à vivre libres et indépendants.

66. Je voudrais dire ici que le Sénégal possède une des armées les mieux entraînées d'Afrique, incarnant les plus belles vertus militaires. Si le peuple sénégalais, qui se confond avec son président, homme d'Etat respecté de tout le monde, défenseur acharné des valeurs humaines, si le peuple sénégalais, dis-je, a fait preuve de modération devant les provocations répétées du Portugal, c'est parce qu'il est conscient de son rôle de bâtisseur de la paix et de la sécurité internationales. Le Sénégal a voulu, donc, sauver la paix, en refusant de répondre aux provocations du Portugal. Mais vous comprendrez que notre patience n'est pas illimitée. Si le Portugal devait, en dépit de tout, continuer ses provocations, alors le Sénégal n'aurait d'autre choix que celui de recourir à la force pour imposer le respect de la souveraineté et de l'intégrité de son territoire.

67. Mais nous sommes convaincus que, cette fois-ci, le Conseil de sécurité, auquel nous renouvelons notre confiance et notre respect, ne donnera pas au Sénégal l'occasion de recourir à la force. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité saura surmonter sa pauvreté de vocabulaire et saura laisser de côté les mots tels que "déplore", "censure", pour retrouver, dans le texte de la Charte, les mots adéquats et condamner sévèrement et sans appel les autorités portugaises et les actes d'agression commis à l'encontre de mon pays.

68. Nous croyons toujours que la vie internationale est une vie moralisée et que les rapports entre Etats ne sont pas réglés sur la base de la force brutale, mais sur celle des principes de justice, d'égalité et de dignité. Or, ces principes, le gouvernement de Lisbonne, malgré "ses déclara-

tions d'intentions", semble les ignorer et, se comportant en véritable bandit international, tel un animal blessé, donne des coups désordonnés aux pays indépendants limitrophes des territoires placés sous sa domination.

69. Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir été si long et d'avoir ainsi abusé de votre patience, mais vous comprendrez mon indignation devant les actes du colonialisme portugais anachronique. Vous comprendrez également mieux notre attachement à la paix que des petits pays comme le mien chérissent tant. Vous comprendrez enfin le sens de l'appel de tout un peuple qui demande au Conseil de sécurité d'écarter définitivement de son chemin vers le bonheur et la prospérité toute menace à la paix et à la sécurité internationales qui pourrait peser sur lui.

70. M. YAZID (Algérie) : Les délégations africaines ont adressé à notre conseil une lettre en date du 2 décembre 1969 [S/9524]. Dans cette lettre, les Etats africains, au nom de leurs gouvernements, ont soutenu la demande de convocation du Conseil de sécurité faite par le Sénégal à la suite des violations délibérées de son intégrité territoriale et de sa souveraineté, par le Portugal. Les agressions portugaises contre des Etats africains nous ont souvent amenés à débattre ce problème devant le Conseil de sécurité. Ce n'est pas la première fois que le Sénégal est agressé. La Guinée l'a été souvent et vient de l'être de nouveau. La République démocratique du Congo l'a été également; la République de Zambie, la République du Congo (Brazzaville) ont subi les mêmes agressions. Je citerai également la République-Unie de Tanzanie qui a subi des atteintes portugaises à l'intégrité de son territoire et à sa souveraineté.

71. La position des Etats africains, telle qu'elle est définie dans le document qui est devant nous, découle de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine qui nous fait obligation à tous de renforcer l'unité et la solidarité africaines et d'éliminer, sous toutes ses formes, le colonialisme en Afrique.

72. Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, les Africains savent que le Sénégal a été agressé tout simplement parce qu'il s'est conformé à notre charte de l'Organisation de l'unité africaine et également à la Charte des Nations Unies et parce qu'il a, comme tous les Etats africains, appliqué les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies qui condamnent le Portugal pour son refus constant de reconnaître le droit à l'autodétermination de nombreux peuples africains qui subissent encore sa domination et qui ont choisi, à juste raison, la seule voie valide, la seule voie juste, celle de la lutte armée.

73. Le colonialisme est, par essence, un agresseur permanent. Le colonialisme portugais, qui sévit encore en différentes parties de l'Afrique — notre continent —, se livre à des agressions continues contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Des Etats Membres de notre organisation — et je cite les plus récentes agressions —, comme la Guinée et le Sénégal, sont constamment victimes de l'agresseur colonialiste et c'est là un état de choses qui ne cessera, nous en sommes convaincus, qu'avec la liquidation de la présence portugaise en Afrique.

74. Nous avons écouté l'exposé de notre ami l'ambassadeur Ibrahim Boye, représentant du Sénégal, pays victime d'une nouvelle agression portugaise et qui a demandé la réunion du Conseil de sécurité. Nous tenons, dans notre déclaration préliminaire, à souligner la solidité de son argumentation et le caractère responsable de son appréciation de la situation créée par les agressions répétées du Portugal. L'Algérie souscrit totalement aux conclusions de cet exposé et c'est là, nous en sommes certains, la position de tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.

75. Le bombardement du village sénégalais de Samine par les forces régulières portugaises, le 25 novembre 1969, est un acte d'agression délibéré et a fait un mort et huit blessés graves. Parmi ces victimes sénégalaises, on compte un vieillard, des femmes et des enfants.

76. Le cortège des agressions portugaises contre le Sénégal est long, très long. Le représentant du Sénégal en a donné une longue liste et nous soulignerons que, pour la seule année 1969, nous en sommes au dix-neuvième acte d'agression et de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal, et nous sommes persuadés qu'il y a de grandes chances pour que ce nombre augmente d'ici à la fin de l'année, parce que le colonialisme ne s'accommode pas des enseignements des religions juive, chrétienne et musulmane qui, comme nous l'avons dit plus tôt, doivent célébrer, d'ici à la fin de l'année, de grandes fêtes religieuses traditionnelles.

77. Le Portugal persiste dans sa politique d'agression et de provocation parce qu'il se sait assuré de l'appui de l'OTAN qui fournit des armes ainsi que tout l'appui logistique et technique à son corps expéditionnaire qui opère contre le peuple de Guinée (Bissau) et n'hésite pas à attaquer les pays africains voisins, comme cela est souvent le cas, par exemple, en Guinée et au Sénégal. L'Afrique, qui, dans son ensemble, est victime de l'agression permanente portugaise, connaît cette réalité et considère que le Conseil de sécurité n'a pas su, jusqu'ici, assumer ses responsabilités pour le maintien de la paix, de la justice et de la sécurité sur notre continent.

78. Le Portugal voit ses arsenaux renouvelés constamment en armements modernes fournis par les Occidentaux. L'arsenal du Conseil de sécurité en la matière est, lui, rempli d'un vocabulaire dépassé et s'est jusqu'ici contenté de "déplorer" ou de "censurer".

79. L'Algérie estime que, devant la nouvelle agression portugaise contre le Sénégal, le Conseil de sécurité se doit d'assumer ses responsabilités et de condamner énergiquement l'agresseur colonialiste portugais armé par les puissances occidentales.

80. L'axe Salisbury-Pretoria-Lisbonne constitue une menace de plus en plus grande pour la paix, la justice et la sécurité internationales. Il est l'allié des agresseurs au Moyen-Orient et au Viet-Nam, et sa mission est d'essayer d'élargir et de consolider les derniers abcès colonialistes et racistes en Afrique. Par l'agression et la provocation répétées à l'encontre d'Etats africains, il pense pouvoir limiter le soutien qu'apportent ces Etats aux mouvements de libération nationale africains.

81. Les agresseurs colonialistes se trompent, comme toujours. L'Afrique est tout entière engagée aux côtés des peuples sous domination portugaise. L'Afrique est décidée à aller de l'avant dans cette voie juste de la solidarité inconditionnelle avec les peuples colonisés. Les tentatives d'intimidation ne font que renforcer notre volonté de lutte.

82. Les pays africains sont contre ce que l'on appelle les "escalades" des conflits, mais ils n'ont pas peur des "escalades". C'est à notre organisation et au Conseil de sécurité de prendre des mesures énergiques et radicales pour empêcher que de telles "escalades" ne soient imposées aux Africains.

83. Nous avons entendu le représentant du Sénégal exprimer avec vigueur la détermination de son peuple et de son gouvernement de ne pas se contenter constamment de venir demander justice à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. L'expression de cette détermination du peuple et du Gouvernement sénégalais n'est pas une surprise pour nous. Nous connaissons ce grand peuple sénégalais, nous connaissons la détermination anti-impérialiste et anti-colonialiste de ce gouvernement, et ils accueilleront, j'en suis certain, sans aucune surprise le fait que nous déclarions ici que l'Afrique, l'Algérie, seront toujours à leurs côtés dans la lutte pour imposer à l'Afrique la justice sans laquelle il ne saurait y avoir de paix ni de sécurité.

84. Durant cette vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, nous avons vu s'engager des débats sur la notion de justice — condition essentielle du maintien de la paix et de la sécurité. En Afrique, la justice ne saurait exister sans l'élimination du colonialisme, avec à sa tête le Portugal et ceux qui le soutiennent. La justice ne saurait exister tant que demeureront des abcès racistes tels que ceux de Salisbury et de Pretoria. La justice ne saurait exister tant que l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats africains ne sont pas garanties ou préservées.

85. Notre conseil, dont la fonction essentielle est de préserver la paix et la sécurité, a engagé de très nombreux débats sur ce problème depuis la création de notre organisation et il devrait, dans l'appréciation de situations telles que celles créées par la colonisation portugaise en Afrique à caractère agressif, s'atteler à rétablir la justice en Afrique et comme premier pas devrait condamner énergiquement et sans aucune équivoque l'agression portugaise contre le Sénégal, agression qui constitue, ainsi que l'a dit le représentant du Sénégal, un acte de banditisme international.

86. Nous aurons l'occasion de reprendre la parole au cours de nos débats et nous avons tenu, en tant que pays africain signataire de la lettre du 2 décembre 1969, prendre la parole immédiatement après le représentant du Sénégal pour dire qu'en bombardant un village sénégalais le Portugal a commis un acte d'agression non seulement contre le Sénégal mais contre l'Afrique tout entière, dont mon pays.

87. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

88. *M. MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]* : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier ainsi

que vos collègues du Conseil, de m'avoir invité à participer à ce débat en tant que représentant du Portugal, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur. Le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte déposée par le Gouvernement du Sénégal. Cette plainte concerne un incident que le représentant du Sénégal a exposé dans la lettre qu'il a adressée le 27 novembre 1969 au Président du Conseil de sécurité et qui a été publiée sous la cote S/9513 à la même date.

89. Le représentant du Sénégal vient de présenter la version de son gouvernement. Le Conseil voudra certainement entendre la version du Portugal. Si vous me le permettez, je vais la présenter en m'efforçant d'être aussi bref que possible. En fait, si l'on pouvait faire d'emblée la lumière sur certains faits fondamentaux, point ne serait besoin de longs débats. Par souci de brièveté et de clarté, je voudrais, si vous me le permettez, poser au représentant du Sénégal trois questions très simples.

90. Premièrement, est-ce ou non un fait que des organisations antiportugaises qui s'adonnent ouvertement à la violence ont obtenu d'installer au Sénégal des bases à partir desquelles elles lancent des attaques armées à travers la frontière contre la Guinée portugaise et se réfugient ensuite en territoire sénégalais ?

91. Deuxièmement, est-ce ou non un fait que Samine est l'une de ces bases ?

92. Troisièmement, le Gouvernement sénégalais a-t-il pris contact avec le Gouvernement portugais au sujet de la présente plainte avant de la présenter au Conseil de sécurité ?

93. On notera que ces trois questions concernent des faits, et je suis sûr que le représentant du Sénégal n'aura pas de difficulté à répondre par "oui" ou par "non" à chacune d'elles. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir demander au représentant du Sénégal d'avoir l'obligeance de répondre à mes questions. Avec votre permission, je voudrais entendre ses réponses avant de poursuivre.

94. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le représentant du Sénégal désire-t-il répondre ?

95. M. BOYE (Sénégal) : Je constate tout simplement que c'est la première fois que le représentant du Portugal essaie d'éluder la question dont nous discutons. Et pour la première fois également, je constate qu'il ne répond pas aux arguments que je viens d'exposer et qu'il s'est contenté tout simplement de poser trois questions.

96. A ces trois questions je répondrai qu'il y a encore 50 000 réfugiés à Casamance qui viennent de la Guinée (Bissau). Ces réfugiés sont régulièrement recensés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

97. En ce qui concerne Samine, le représentant du Portugal demande s'il s'agit d'une base d'éléments subversifs contre le Portugal. Je le renverrai tout simplement à la liste des personnes tuées ou blessées au cours des attaques. Le représentant du Portugal verra qu'une femme a été tuée et

que, parmi les blessés, il y a des écoliers, des enfants d'un an et des personnes de 70 ans. Il pourra tirer lui-même les conclusions qui s'imposent et savoir s'il s'agit là ou non de combattants de la liberté.

98. En ce qui concerne la question de savoir pourquoi le Gouvernement sénégalais n'a pas contacté le Gouvernement du Portugal, je répondrai que le Gouvernement sénégalais n'a pas à prendre contact avec le Gouvernement portugais. Le Gouvernement sénégalais s'est adressé au Conseil de sécurité un point c'est tout, et nous attendons la décision du Conseil de sécurité.

99. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne à nouveau la parole au représentant du Portugal.

100. M. MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de votre amabilité et je remercie également le représentant du Sénégal de la déclaration qu'il vient de faire.

101. Malheureusement, il n'a pas répondu aux deux premières questions que j'ai posées, et je suis sûr que le Conseil aura pris note de sa réponse à ma troisième question. Les questions que j'ai posées au représentant du Sénégal concernent des faits et non des opinions, et elles se rapportent aux faits qui sont au coeur de l'affaire dont le Conseil est saisi. En fait, cette affaire ne peut être comprise hors de ce contexte. Il est indispensable de connaître ce contexte afin de déterminer qui porte la responsabilité de l'incident. Il faut établir si le Portugal a pris l'initiative de l'attaque ou s'il a été attaqué et s'est défendu, car cela change tout.

102. Ma délégation tient à déclarer formellement que les attaques sont toujours venues du Sénégal. Le Portugal s'est borné à prendre les mesures de légitime défense strictement nécessaires.

103. C'est un fait notoire que des organisations antiportugaises opèrent à partir du Sénégal et de la République de Guinée contre la Guinée portugaise. Cela fait maintenant plusieurs années que ces organisations lancent périodiquement des attaques armées contre la population rurale pacifique du territoire portugais de l'autre côté de la frontière. Je le répète, c'est un fait notoire. Même une dépêche de l'agence France-Presse, du 28 novembre, émanant de Dakar, disait à propos de cette plainte — je cite :

"Les observateurs d'ici disent que l'action portugaise visait probablement les guérilleros du PAIGC, le parti africain pour l'indépendance de la Guinée et des îles du Cap-Vert, qui combattent contre les Portugais en Guinée portugaise et qui entrent souvent au Sénégal pour s'y reposer et s'y ravitailler."

La dépêche poursuivait — je cite encore :

"Le parti a un bureau permanent à Dakar et plusieurs bases dans la province de Casamance, qui comprend le village de Samine et a une frontière commune avec la Guinée portugaise."

104. En quelques mots, une agence de presse bien connue donne des renseignements qui devraient être fort utiles au

Conseil. J'ai cité la dépêche de cette agence car on ne peut la soupçonner d'être influencée par le Portugal. Les renseignements qu'elle donne proviennent de Dakar.

105. Comme je le disais, cela fait maintenant plusieurs années que la Guinée portugaise fait périodiquement l'objet de telles attaques à partir de bases situées au Sénégal. Elle en a subi plusieurs centaines qui ont déjà causé la perte de centaines de vies innocentes en Guinée portugaise et infligé d'indicibles souffrances à son peuple. C'est là un fait indéniable. Doit-on ignorer ou excuser ces attaques organisées contre le peuple pacifique de la Guinée portugaise ? Est-il juste de permettre que les attaquants violent les frontières ? Répondre à ces questions par l'affirmative serait mettre fin au règne du droit dans la vie internationale et reconnaître la violence comme principe valable dans la conduite des relations internationales.

106. Le Gouvernement portugais ne peut en aucune circonstance faillir à son devoir de protéger la vie et les biens de ses citoyens et de les aider à se défendre. C'est le devoir élémentaire de tout gouvernement digne de ce nom.

107. Soit dit en passant, c'est un triste exemple de la manière dont on peut retourner les mots que de présenter ceux qui ne font que se défendre comme des "mercenaires à la solde du Portugal".

108. Nous savons que, pour une certaine école de pensée, la classification des droits est un monopole réservé à ses seuls adeptes. Les droits sont légitimes ou non suivant qu'ils s'appliquent à eux ou à ceux qui ne sont pas d'accord avec eux. Ils revendiquent évidemment tous les droits, y compris le "droit" d'éliminer de ce monde tous ceux qu'ils considèrent comme des obstacles à la réalisation de leurs propres fins. Cette philosophie spécieuse apparaît de façon étonnamment flagrante dans le communiqué officiel publié à Dakar le 28 novembre et dont fait état l'agence France-Presse dans une dépêche envoyée de la capitale sénégalaise le même jour.

109. Ma délégation voudrait, en particulier, appeler l'attention du Conseil sur un important aspect des attaques perpétrées contre la Guinée portugaise par des bandes armées basées au Sénégal. Ces bandes armées utilisent ordinairement le matériel militaire le plus perfectionné qui ne peut venir que des arsenaux des armées bien équipées de puissances qui se trouvent à l'extérieur du continent africain et dont la politique avouée est d'allumer et d'entretenir les foyers de discorde internationale. Ce fait a été reconnu par une des puissances en cause, ici même, à l'ONU. Il faut ajouter à cela un autre fait prouvé, à savoir que les officiers de haut rang de l'armée régulière d'au moins une de ces puissances sont officiellement chargés d'encadrer les bandes armées qui attaquent la Guinée portugaise. Je ne nommerai pas la puissance en question, mais si cela intéresse le Conseil de sécurité, je suis en mesure de lui fournir de plus amples renseignements. En attendant, je voudrais appeler l'attention du Conseil de sécurité sur cette question extrêmement grave, qui éclaire toute la trame de ces actes d'hostilité dirigés contre la Guinée portugaise d'un jour nouveau et sinistre; ceux qui se préoccupent véritablement du maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient y prendre garde. Les

exemples sont faciles à suivre, et il se peut qu'avant longtemps nous voyions les mêmes techniques employées ailleurs dans les régions troublées du monde.

110. Je demande maintenant au Conseil d'examiner certains faits que ma délégation estime essentiels à une évaluation correcte de la question dont le Conseil est saisi.

111. Les populations qui vivent dans les régions frontalières de la Guinée portugaise sont constamment harcelées par des bandes venues du Sénégal. Pour permettre au Conseil de se faire une idée de la situation, je dois signaler que, depuis le début de cette année seulement, la Guinée portugaise a essuyé 37 attaques effectuées avec l'appui d'artillerie lourde établie au Sénégal. Vingt-cinq autres attaques ont été effectuées par des bandes armées qui sont venues du Sénégal et y sont retournées. Il y a eu 10 cas de violation de l'espace aérien de la Guinée portugaise par des hélicoptères basés au Sénégal qui fournissent un appui aérien aux éléments infiltrés. Il y a eu huit autres cas de violation de l'espace aérien de la Guinée portugaise par des avions sénégalais qui, apparemment, effectuaient des missions de reconnaissance. Le 24 novembre, un avion sénégalais a survolé pendant deux heures le secteur d'Ingoré-Guidage en Guinée portugaise.

112. Je ne veux pas accabler le Conseil de détails sur les violations flagrantes et répétées du territoire de la Guinée portugaise, mais je suis prêt à les lui donner quand il le voudra. Encore une fois je ne parle que d'incidents qui ont eu lieu depuis le début de cette année.

113. Outre les incidents que je viens de mentionner, il y a eu encore cette année trois incursions en Guinée portugaise auxquelles les forces armées sénégalaises ont participé aux côtés des bandes armées. L'une de ces incursions a eu lieu le 6 juin; la deuxième section de la huitième compagnie sénégalaise de Kolda a prêté main-forte aux bandes armées contre les forces portugaises de sécurité dans les régions de Faquina et de Cuntima, et les envahisseurs ont pénétré jusqu'à 500 mètres à l'intérieur du territoire portugais et y ont pris position.

114. Le 14 juin, les éléments infiltrés qui ont attaqué le village de Cambaju en Guinée portugaise ont été à nouveau rejoints par des troupes sénégalaises qui ont couvert leur retraite au Sénégal.

115. Le 14 août, après un coup de main effectué contre Cuntima, en Guinée portugaise, avec l'appui de l'artillerie lourde postée en territoire sénégalais, les troupes sénégalaises ont couvert d'un tir nourri la retraite des éléments infiltrés, empêchant les forces de sécurité portugaises de les poursuivre, alors même qu'ils se trouvaient encore en territoire portugais.

116. Ce ne sont là que quelques exemples des actions auxquelles les troupes sénégalaises ont pris part en territoire portugais aux côtés des bandes venant du Sénégal. Ma délégation appelle formellement l'attention du Conseil sur cette très grave question. Les forces armées sénégalaises ont ouvertement participé à des actions ayant pour but la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Portugal.

117. Je parlerai maintenant d'événements plus récents. Entre le 26 octobre et le 24 novembre 1969, il n'y a pas eu moins de 12 attaques contre la Guinée portugaise, toutes lancées depuis le Sénégal. Les armes utilisées par les attaquants comprenaient des mortiers, des lance-grenades et même des canons sans recul. Voici quelques détails : le 26 octobre, la région de Sao Domingos a essuyé un tir de mortier pendant 12 minutes. Vingt et un obus ont éclaté à l'intérieur du territoire portugais. Le 28 octobre, la région de Cuntima a essuyé un tir de mortier de 82 et 62 mm pendant 45 minutes. Cette attaque a fait cinq morts et deux blessés parmi la population civile. Vingt habitations ont été détruites. Les attaquants se sont emparés du bétail et d'autres biens appartenant aux villageois. Ils se sont repliés dans la direction de Panangar, en territoire sénégalais. Le 31 octobre, des bandes armées venant du Sénégal ont attaqué de nouveau la région de Sao Domingos avec des mortiers et d'autres armes à feu pendant 17 minutes. Le 2 novembre, la région d'Ingoré a essuyé pendant 15 minutes un tir de mortier de 82 mm et d'autres armes à feu. Le 4 novembre, l'attaque contre Ingoré s'est répétée de la même façon. Le 4 novembre également, des bandes armées venant du Sénégal ont attaqué pendant 30 minutes la région de Guidage avec des mortiers de 82 mm et des armes automatiques. Elles ont tué une personne et en ont blessé cinq, dont deux grièvement. Le 6 novembre, la région de Susana a été attaquée avec des mortiers de 82 mm. Neuf obus ennemis ont éclaté. Le 18 novembre, la région de Bigene a été attaquée avec des mortiers de 82 mm et de 60 mm et d'autres armes à feu. Le 24 novembre, la région de Guidage a été de nouveau attaquée pendant 20 minutes avec des mortiers de 82 mm et d'autres armes à feu. Egalement le 24 novembre, la région de Sao Domingos a été attaquée pendant deux heures avec des mortiers de 82 mm. A la suite d'une autre attaque sur Sao Domingos le même jour, cinq personnes ont été blessées dans cette région. Les attaquants ont employé des mortiers de 82 mm et de 60 mm, des canons sans recul et d'autres armes à feu. Le 24 novembre encore, la région d'Ingoré a été attaquée pendant 10 minutes avec des mortiers de 82 mm.

118. Le Conseil notera qu'au cours de la seule journée du 24 novembre la Guinée portugaise n'a pas essuyé moins de quatre attaques à partir du Sénégal en divers endroits situés le long de la frontière; c'était le prélude aux attaques lancées le 25 novembre. Il y a eu ainsi, du 24 au 25 novembre, une nette intensification des hostilités. Les bandes armées étaient appuyées par un feu d'artillerie venant du territoire sénégalais. Lors des attaques sur Ingoré et Guidage, le feu d'artillerie venait de Singuer et de Sekouna, en territoire sénégalais. Les tirs d'artillerie lourde venaient de Samine, au Sénégal. Et c'est dans la direction de Samine que les bandes armées se sont repliées lorsqu'elles ont été poursuivies par les forces de sécurité portugaises.

119. Lorsque le Sénégal prête ainsi son territoire pour lancer des attaques contre la Guinée portugaise, lorsque nos régions frontalières sont bombardées à partir de bases d'artillerie situées en territoire sénégalais, lorsque les attaques sont toujours lancées du côté sénégalais de la frontière, lorsque les forces armées sénégalaises n'hésitent pas à participer à ces incursions, les conséquences de ces actes doivent être imputées à ceux qui en portent manifestement la responsabilité. Quant à nous, que pouvons-nous

faire dans ces circonstances, sinon nous défendre ? Je suis sûr que personne ne sera assez déraisonnable pour nous demander de nous résigner à la perspective d'être tués. Notre peuple n'a-t-il pas autant le droit de vivre que n'importe quel autre peuple ? Ou va-t-on encore adopter deux poids et deux mesures pour porter un jugement sur cette question ?

120. Le représentant du Sénégal a mentionné plusieurs incidents : faute d'éléments d'information, je ne suis guère en mesure de faire des observations à leur sujet; je suis prêt à le faire si cela est nécessaire, mais ma délégation doute qu'il soit indispensable d'entrer dans les détails.

121. Quelles que soient les raisons invoquées ici ou ailleurs, nous avons le droit de nous défendre.

122. Quels que soient les motifs de ceux qui nous attaquent, nous avons le droit de nous défendre.

123. Quels que soient ceux qui fournissent les armes, les bases militaires et les cadres militaires à ceux qui nous attaquent — tout le monde sait qui sont les fournisseurs et quels sont leurs motifs —, nous avons le droit de nous défendre.

124. D'où que viennent ces attaques, nous avons le droit de nous défendre.

125. Ma délégation présume que personne ne contestera notre droit de légitime défense, et que ce droit sera dûment pris en considération lorsqu'on évaluera la plainte dont le Conseil est saisi.

126. A ce stade, je dois insister sur le fait que nous exerçons notre droit de légitime défense à l'intérieur de notre territoire. Nos forces de sécurité ont l'ordre formel de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays limitrophes. Nous n'avons ni l'intention ni le désir de ne pas respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de quelque pays que ce soit. Mais, lorsque nous sommes attaqués et que cette attaque vient d'un pays voisin, lorsqu'on ouvre le feu sur nous de l'autre côté de la frontière, que sommes-nous censés faire ? Si nous ne réagissons pas — et je dois souligner ici que nous réagissons à l'intérieur de notre territoire —, cela impliquerait qu'une zone située à l'intérieur de notre territoire le long de la frontière échapperait à notre juridiction. On ne peut pas attendre de nous que nous tolérions cela. Néanmoins, nous prenons toutes les précautions possibles pour limiter l'exercice de notre droit de légitime défense au minimum indispensable tout en assurant notre propre sécurité. C'est notre politique déclarée, énoncée par les plus hautes autorités de notre pays. Elle a été réaffirmée pas plus tard que lundi dernier, 1er décembre, par S. E. le Président de la République du Portugal, l'amiral Americo Thomaz, dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale :

"Toute la propagande qui se déchaîne partout dans le monde contre le Portugal, en raison de sa décision de ne pas abandonner ses provinces d'outre-mer, ne saurait démentir le fait suivant : ce n'est que dans les régions où l'existence de frontières avec d'autres pays favorise de

telles situations qu'un état de subversion a été créé et est maintenu. Il est donc extrêmement surprenant que des plaintes concernant des violations de frontières soient formulées par certains des pays qui abritent sur leur territoire des camps d'entraînement de terroristes, des dépôts de vivres et de munitions, des casernes et des bases d'opérations contre les territoires portugais. Nous avons toujours respecté scrupuleusement la souveraineté des pays voisins et leur intégrité territoriale. Et c'est uniquement parce que les bandes que nos forces combattent et poursuivent viennent de ces pays et s'y replient qu'une erreur a pu accidentellement se produire le long de frontières très longues et mal délimitées. Mais, pour chacun de ces incidents involontaires — qui, lorsqu'ils ont été prouvés, ont été tout de suite reconnus et ont donné lieu à réparation —, combien de violations de notre territoire, combien d'actes contraires aux normes de bon voisinage et des relations amicales entre les Etats, combien de violations flagrantes du droit international n'ont-ils pas été commis contre le Portugal en Afrique ! ”

Cette déclaration du Président du Portugal résume toute la situation et définit nettement la position du Portugal en la matière.

127. Dans le cas concret qui nous occupe, notre région frontalière a été continuellement soumise à un tir d'artillerie nourri venant de l'intérieur du Sénégal et appuyant les bandes armées infiltrées qui, poursuivies par nos forces ont franchi la frontière et se sont repliées dans la direction de Samine. Etant donné que cet engagement a eu lieu près de la frontière, il est possible que notre riposte ait eu des conséquences telles que celles dont il est fait état dans la plainte portée par le Sénégal devant le Conseil. C'est une possibilité que ma délégation ne veut pas exclure *a priori*. Etant donné la nature des opérations, il se peut que de tels faits se soient produits accidentellement; en tout cas, ils n'ont pas été causés intentionnellement. S'ils se sont réellement produits, la procédure normale consisterait à faire faire une enquête à ce sujet par une commission mixte.

128. Lors des deux occasions précédentes où le Sénégal a porté de semblables plaintes devant le Conseil de sécurité, ma délégation a proposé formellement que l'on procède à une enquête de ce genre; le Sénégal a refusé. C'est le Sénégal qui s'est opposé à une enquête. De même, aujourd'hui, le Sénégal a saisi le Conseil de sécurité sans avoir pris le moindre contact avec le Gouvernement portugais au sujet de sa plainte.

129. Cependant, aux termes de l'Article 33 de la Charte, il incombe au Sénégal de prendre contact avec le Portugal pour qu'il soit procédé à une telle enquête sur l'incident en vue d'arriver à un règlement par voie de conciliation. Quant à nous, pour prouver notre bonne volonté constante envers le Sénégal et notre esprit de coopération, nous sommes prêts à avoir des entretiens avec le Sénégal sur le cas concret mentionné dans sa plainte [S/9513] et, après une enquête bilatérale en bonne et due forme, à verser au Sénégal des dommages-intérêts pour tout préjudice qui aurait pu être causé à des ressortissants sénégalais par suite de notre action défensive. Nous regretterions en particulier qu'une opération de nos troupes ait pu causer la mort de citoyens sénégalais, ou leur causer des blessures. Cependant, nous ne

pouvons pas ne pas souligner en même temps qu'outre les dommages matériels les attaques lancées contre nous à partir du territoire sénégalais ont également fait chez nous des morts et des blessés. Nous ne pouvons pas ne pas souligner que la vie et les biens des nôtres sont aussi sacrés que la vie et les biens de quiconque. En outre, il convient de noter que tous ces incidents découlent du fait que le Sénégal autorise des attaques armées contre la Guinée portugaise à partir de son territoire. Tel est le noeud du problème, et le Gouvernement du Sénégal a tous les moyens en main pour remédier à cette situation.

130. Je dois ajouter ici que nous avons de bonnes raisons de penser que les Sénégalais qui vivent près de nos frontières ont hâte de voir cesser les attaques lancées contre la Guinée portugaise à partir de leur territoire. En disant cela, je ne prétends évidemment pas parler au nom du peuple sénégalais. Je parle simplement d'un fait bien connu dans la province de Casamance. Je me réfère à ce que les gens de Casamance nous ont dit expressément et en termes clairs. En fait, la semaine dernière encore, le 29 novembre, lorsque le Gouverneur de la Guinée portugaise s'est rendu dans la région frontalière de Biraba, il a été très bien accueilli par les gens de Casamance qui ont traversé la frontière pour le saluer.

131. Quelqu'un peut-il croire sincèrement que le Portugal a intérêt à s'attirer l'hostilité du Sénégal ou de tout autre pays africain ? N'avons-nous pas maintes et maintes fois assuré les pays africains, surtout ceux qui ont des frontières communes avec nous, que nous désirions coopérer avec eux et que nous étions prêts à conclure des pactes de non-agression avec eux ? N'est-il pas vrai que nos offres n'ont pas reçu de réponse et que certains pays africains se sont même mis à encourager et à aider la perpétration d'actes de violence contre nos territoires ? L'idéologie qui sous-tend cette politique a été réaffirmée il y a quelques instants devant ce conseil par le représentant de l'Algérie.

132. D'autre part, qui peut prétendre ignorer le fait que certains pays africains, dont le Sénégal, sont ouvertement et sans raison hostiles au Portugal ? Qui peut prétendre ignorer que certains pays africains, dont le Sénégal, aident les mouvements hostiles au Portugal à s'organiser et leur permettent d'utiliser librement leur territoire pour lancer des attaques armées contre les territoires portugais ? Quel Article de la Charte, quelle norme du droit international, quel principe moral va-t-on invoquer pour justifier de telles attaques armées à travers les frontières ?

133. On dit que certains pays n'approuvent pas notre politique intérieure. Quels que soient les mérites ou les défauts de notre politique intérieure — et c'est là une question qui est examinée par d'autres organes des Nations Unies —, une chose est indéniable : notre politique intérieure n'implique aucune ingérence dans les affaires d'un autre pays. Les autres pays sont libres d'aimer ou de ne pas aimer notre politique intérieure, tout comme nous sommes libres d'aimer ou de ne pas aimer la leur. Mais le fait de ne pas aimer la politique intérieure d'un autre pays ne justifie pas l'emploi de la violence pour forcer ce pays à changer de politique. La Charte des Nations Unies ne pouvait pas être plus explicite en condamnant le recours à la violence, quelles que soient les divergences politiques entre les pays.

Mais c'est justement la violence que certains pays favorisent et encouragent officiellement et ouvertement, directement et indirectement, contre les territoires portugais en Afrique. Cette attitude crée en retour des incidents de frontière, puisque nous sommes forcés d'exercer notre droit de légitime défense. Ensuite, les pays mêmes qui sont responsables de ces incidents, ou qui ont permis que ces incidents aient lieu, viennent au Conseil de sécurité se plaindre du Portugal. Le Conseil de sécurité ne peut ignorer qu'ils essaient ainsi de renverser la situation, car cela serait ignorer une réalité dont le monde entier a conscience.

134. Depuis que le Sénégal a accédé à l'indépendance, le Portugal a cherché à entretenir des relations amicales avec ce pays. Nous avons des relations diplomatiques; le Sénégal a pris l'initiative de les rompre. Nous avons des relations consulaires; là encore, c'est le Sénégal qui a pris l'initiative de les rompre. Si on cherche à justifier ces actes hostiles du Sénégal en invoquant des résolutions, tant pis pour ces résolutions et pour le Sénégal, car des résolutions qui recommandent de rompre des relations internationales normales dans le but de contraindre un pays à changer sa politique intérieure ne sont pas constructives du point de vue politique, ni justifiables d'aucun autre point de vue. De telles actions sont généralement le prélude à la violence dans les relations internationales, et c'est la voie que le Sénégal a choisie en ce qui concerne le Portugal, comme l'ont bien montré les observations que je viens de faire.

135. Néanmoins, le Portugal a toujours évité scrupuleusement d'offenser le Sénégal. Malgré l'hostilité du Gouvernement sénégalais, nous avons toujours accordé à la population sénégalaise des régions proches de la Guinée portugaise les avantages traditionnels que comportent des relations de bon voisinage, notamment en lui fournissant de bon gré une aide médicale. Je ne mentionne pas cela pour faire valoir nos mérites, mais simplement pour indiquer combien il serait plus avantageux pour les populations de part et d'autre de la frontière que le Sénégal renonce à sa politique d'hostilité — injustifiable et gratuite — et consente à la coopération amicale que le Portugal, pour sa part, lui a toujours offerte.

136. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Guinée.

137. M. CONDE (Guinée) : Un adage de chez nous dit que se remercier en famille est inconcevable, que se congratuler ne peut que relever d'un artifice. Aussi vais-je m'abstenir de vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence de cet auguste conseil et me contenter de constater simplement que le talent, le charme et l'intelligence qui caractérisent toujours toutes vos actions au sein des Nations Unies ne peuvent que confirmer notre conviction que vous vous acquitterez de cette tâche avec le plus grand succès.

138. Nos félicitations vont également à vos prédécesseurs qui ont su accomplir avec éclat la grande tâche que constitue la présidence de ce conseil. Nous remercions aussi le Conseil d'avoir bien voulu nous inviter à participer, sans droit de vote, au débat actuel du Conseil convoqué par la République soeur du Sénégal.

139. Cet après-midi j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre [S/9528] stipulant notamment, et je cite :

"Suite à notre lettre en date du 2 décembre 1969 [S/9525] relative à l'agression perpétrée par le Portugal contre la République de Guinée, et en raison des explications fournies dans ladite lettre et de la solidarité manifestée à notre endroit par le groupe africain, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République de Guinée a décidé de vous prier de convoquer le Conseil de sécurité pour examiner l'agression crapuleuse commise récemment par l'armée coloniale portugaise contre l'intégrité territoriale de la République de Guinée.

"L'ambassadeur El Hadj Abdoulaye Touré, représentant permanent, présentement en consultation en République de Guinée, arrivera à New York le 5 courant, porteur de tous les éléments relatifs à cet acte ignoble de banditisme portugais."

140. En conséquence, nous avons jugé opportun d'attendre une autre date pour intervenir dans le débat sur la question inscrite actuellement à l'ordre du jour et qui, en fait, ne constitue qu'un tout avec l'agression obstinée du colonialisme portugais contre mon pays.

141. Le Portugal représente en effet le prototype du colonialisme le plus sous-développé et aussi le plus têtue. C'est l'occasion de dire que la plainte de la République de Guinée contre le Portugal devant ce conseil est permanente. Tant que le Portugal, inspiré par une idéologie coloniale, soutenu par des alliés qui lui permettent de perpétrer ses forfaits fascistes, toujours sans frais évidemment, n'est pas amené à reconsidérer cette politique *a priori* condamnée, il verra dans l'indépendance de tous les pays voisins des territoires encore sous domination portugaise des ennemis intolérables.

142. Le représentant du Portugal assis à cette table est convaincu, malgré sa phraséologie arrogante, que son armée, malgré les appuis occultes, ne peut soutenir une offensive de l'armée populaire guinéenne. Cette fois encore nous parlons raison avec le Portugal. La République de Guinée viendra encore une fois informer la communauté internationale des crimes crapuleux perpétrés par le fascisme portugais et voir les modalités qu'envisage l'Organisation internationale pour y mettre fin. Si ces tentatives sont vaines, la République de Guinée n'hésitera pas, quant à elle, à répondre à la violence colonialiste par la violence populaire, révolutionnaire et patriotique. Le Portugal aura le temps de nous connaître suffisamment.

143. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : En ce qui concerne la demande présentée cet après-midi par la République de Guinée en vue de la convocation du Conseil de sécurité, je voudrais vous faire savoir que je procéderai à des consultations avec les membres du Conseil pour fixer la date et l'heure de la réunion.

144. M. YAZID (Algérie) : Lorsque le représentant du Portugal a engagé sa dénonciation de philosophie subversive je m'attendais qu'il menace des foudres de l'artillerie et de

l'aviation portugaises notre organisation qui, il y a à peine une semaine, en sa quatrième commission, et à l'Assemblée générale, a adopté une résolution [2507 (XXIV)] sur les territoires sous domination portugaise, a reconnu la légitimité de la lutte des peuples soumis à sa domination et a demandé aux Etats Membres d'apporter leur soutien, et notamment leur appui matériel, à ces peuples qui luttent pour leur libération.

145. Nous considérons que le texte adopté par les Nations Unies, si nous devons nous reporter à l'analyse du représentant du Portugal, serait un texte subversif. Et je crois que les Etats Membres devraient prendre des mesures pour protéger nos bâtiments d'éventuelles attaques du Portugal. Le représentant du Portugal, en essayant de justifier l'agression de son pays contre le Sénégal, a fait allusion à la présence de réfugiés originaires de la Guinée (Bissau) — entre parenthèses, je soulignerai que pour les Nations Unies il n'existe pas de Guinée portugaise, il n'existe qu'une Guinée (Bissau) si nous nous en référons aux textes — et des représentants d'organisations nationales, le PAIGC, à Dakar. La même situation existe dans beaucoup d'autres pays africains, dont le nôtre, et il m'est arrivé de croiser à New York des représentants de ces organisations; je ne vois pas pourquoi on empêcherait le Sénégal ou tout autre pays africain d'appliquer des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies en apportant son soutien à ces peuples en lutte, et d'accorder les mêmes facilités aux représentants de nos organisations nationales que celles qui leur sont accordées dans la plupart des pays africains et régulièrement, à l'occasion de notre assemblée générale, ici à New York.

146. Dans son intervention, le représentant du Portugal s'est référé, d'une façon constante, au devoir des autorités portugaises de se défendre. Lorsqu'il s'agit de rapports entre Etats, le droit de défense concerne le territoire national et ni l'Afrique ni les Nations Unies ne reconnaissent la Guinée (Bissau) comme faisant partie ou sous souveraineté, ou comme province du Portugal. Ceux qui utilisent le droit de légitime défense en Guinée (Bissau), ce sont les combattants de la liberté dans cette région de l'Afrique qui luttent contre le corps expéditionnaire colonialiste portugais.

147. Dans son intervention, le représentant portugais s'est référé à notre déclaration préliminaire et a parlé de notre conception de la lutte des mouvements de libération nationale. Notre conception, nous nous faisons un honneur et un devoir de la répéter devant le Conseil de sécurité, en ce mois de décembre, le dernier de notre mandat; c'est également un honneur pour nous de parler sous une présidence africaine incarnant les principes de lutte de libération nationale et en présence de notre secrétaire général incarnant, lui, les principes de Bandoung qu'il a contribué à définir. Notre philosophie, dont le berceau a été Bandoung, dont l'expérience a été celle de la lutte armée, est très claire : il n'existe de voie possible pour la libération des peuples africains sous domination portugaise que celle de la lutte armée.

148. Notre position est d'autant plus juste que ce sont les populations de ces territoires occupés par le Portugal qui ont décidé elles-mêmes, sans aucune intervention étrangère, de prendre les armes. Etant donné qu'elles ont librement

choisi la voie de la lutte armée, elles sont assurées de notre appui total et inconditionnel dans cette lutte armée, appui moral, politique, diplomatique et matériel. Nous ne regrettons qu'une chose : notre limitation en moyens et notre limitation dans le domaine technique. Nous considérons que notre effort pour ces peuples en lutte pour leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance devrait être encore plus grand et nous souhaitons pouvoir, chaque jour, faire un peu plus sur le plan de l'aide matérielle que nous devons à ces peuples.

149. Cette philosophie est peut-être parfois exprimée sous d'autres formes; elle a été notamment reprise, il y a une semaine, dans une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle se trouve d'ailleurs dans tous les textes de l'Organisation de l'unité africaine.

150. La présence portugaise en Afrique est une présence qui ne peut plus être tolérée. Elle remet en cause l'avenir de l'Afrique, y compris celui des pays indépendants. Elle remet également en cause leurs chances dans le domaine du progrès social et du développement économique.

151. La position de l'Algérie à cet égard est bien connue. C'est également celle de nombreux autres Etats. Nous avons le mérite d'exposer cette position en termes nets, clairs et francs. Avant nous, des pays d'Asie comme l'Indonésie, comme la Birmanie, comme les Philippines et d'autres ont pris les armes pour se libérer de l'occupation japonaise, de l'occupation hollandaise, et c'est grâce à leur lutte qu'ils sont parvenus à leur indépendance. En Afrique, nous avons connu les mêmes expériences. En Europe, l'obtention du droit des nationalités à une existence indépendante a été marquée par des luttes, même si elles ont eu d'autres caractéristiques. Les pays d'Amérique latine ont connu les mêmes problèmes. Et c'est pour cela qu'en Algérie, où nous honorons tous les héros de l'indépendance nationale et de la liberté dans le monde, certaines de nos rues portent le nom de héros de la lutte armée de libération nationale d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe.

152. Notre position, en ce conseil et à l'Assemblée générale, rejoint celle des deux représentants africains qui se sont exprimés cet après-midi avant nous, le représentant du Sénégal et celui de la Guinée, qui, tout comme nous, ont dit : ou bien les Nations Unies nous aident à éliminer le colonialisme, l'agression portugaise, l'injustice impérialiste dans notre continent, ou bien nous devons faire appel à nos ressources militaires propres et, surtout, à l'esprit de sacrifice de notre peuple.

153. Devant ce conseil où nous siégeons pour nos dernières séances, nous n'accepterons pas de renier notre expérience nationale qui est une expérience de lutte qui a réussi non seulement grâce à l'action de notre peuple, mais aussi grâce à l'aide matérielle que de nombreux pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Afrique, d'Europe nous ont apportée. Ces contributions matérielles se traduisaient en armes et en argent, et c'est grâce à elles que nous sommes présents parmi vous et que nous pouvons aujourd'hui être des membres respectés du Conseil de sécurité. Nombreux ont été les pays qui nous ont apporté leur aide — et cette aide était juste, cette aide était destinée à préserver la paix, la justice et la sécurité internationale. Si ces Etats voulaient se

faire connaître un jour — s'ils ne l'ont pas encore fait —, le représentant du Portugal verrait alors que le nombre des pays dits subversifs au sein de notre organisation est beaucoup plus grand qu'il ne le suppose.

154. M. BOYE (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès de mes collègues d'avoir abusé de leurs instants. J'aimerais simplement pour le moment — et tous ceux qui connaissent la pensée politique du président Senghor le feront avec moi — rejeter en bloc les allégations du représentant du Portugal selon lesquelles les troupes régulières du Sénégal ont participé à des attaques contre le territoire de la Guinée (Bissau). Le Portugal se sent si coupable que son gouvernement a essayé d'éviter la réunion de ce jour du Conseil de sécurité en nous demandant de renoncer à notre plainte, en échange d'un dédommagement qui interviendrait après une enquête bilatérale. Nous n'avons évidemment pas accédé à cette requête qui n'était qu'une tentative pour échapper à une condamnation du Conseil de sécurité.

155. Je réaffirme ici que le Sénégal a suffisamment patienté et les populations civiles de la région de la Casamance, qui ne peuvent plus poursuivre dans leurs champs les travaux qu'elles y faisaient, réclament que justice soit faite par le Conseil de sécurité qui est saisi de cette question pour la troisième fois. Il devra se prononcer d'une façon non seulement nette et claire, mais aussi rigoureuse, contre le Portugal, s'il ne veut pas que, pour protéger ses frontières, le Sénégal prenne d'autres mesures.

156. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Portugal.

157. M. MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Je parlerai brièvement, et ce sera pour remercier le représentant de l'Algérie d'avoir expliqué aussi clairement l'origine de la violence qui se déchaîne contre les territoires portugais d'Afrique. Il a confirmé que l'initiative de cette violence ne revenait pas au Portugal et que la responsabilité ne saurait donc lui en être imputée.

158. M. YAZID (Algérie) : Il est des dialogues qui sont possibles, tel que celui que vient de reprendre le représentant du Portugal. Dans ce dialogue philosophique, ma réponse à ses remerciements sera courte : le recours à la violence dans les territoires sous domination portugaise, en Afrique, a pour origine la politique d'une puissance coloniale européenne qui n'a rien appris et rien compris.

159. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je propose donc de lever la séance. Conformément aux avis exprimés au cours de consultations officieuses, la prochaine séance que le Conseil de sécurité consacrera à l'examen de cette question aura lieu demain matin, 5 décembre, à 10 h 30 précises.

La séance est levée à 18 h 15.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
